Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 136/GH/ZA

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0490

Permission de voirie – Occupation du domaine public restriction de circulation et de stationnement pour la « fête de la musique et du sport » square de la prairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP - 91085 BRUNOY Cedex, d'occuper le domaine public dans le cadre de **l'évènement « fête de la musique et du sport »,**
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement par l'interdiction du stationnement et de la circulation au niveau du square de la prairie à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine** est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de **l'évènement « fête de la musique et du sport »** square de la prairie. Afin d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation et de l'installation la circulation et le stationnement seront interdit au niveau du square de la prairie à Montgeron.

Article 2 **L'évènement « Fête de la musique et du sport » se déroulera le 18 juin 2025 de 11h à 20h.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.

Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 4 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 JUIN 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr